

L'échec d'une colonisation agricole et ses conséquences : La Crau

Alexandre Giandou



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/ruralia/140>

ISSN : 1777-5434

Éditeur

Association des ruralistes français

Édition imprimée

Date de publication : 1 janvier 2000

ISSN : 1280-374X

Référence électronique

Alexandre Giandou, « L'échec d'une colonisation agricole et ses conséquences : La Crau », *Ruralia* [En ligne], 06 | 2000, mis en ligne le 25 janvier 2005, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/ruralia/140>

Ce document a été généré automatiquement le 19 avril 2019.

Tous droits réservés

L'échec d'une colonisation agricole et ses conséquences : La Crau

Alexandre Giandou

- 1 Créée en 1933, la Compagnie nationale du Rhône (CNR) trouve son origine dans la loi du 27 mai 1921, loi qui concrétise la « formule du Rhône », c'est-à-dire l'aménagement du fleuve au triple point de vue de l'hydroélectricité, la navigation et l'agriculture. Plusieurs remarques méritent d'être dégagées sur la « philosophie » de cette loi. D'une part, c'est une loi de tendance régionaliste dans la mesure où l'aménagement du fleuve doit d'abord profiter aux riverains : il doit permettre le développement économique et l'industrialisation de toute la région grâce aux apports de la navigation et de l'électrification. D'autre part, c'est une loi d'esprit coopérateur puisqu'elle permet la création d'un groupement d'usagers et que les bénéfices tirés de l'activité du groupement seront réinvestis pour le bien des collectivités. « Tous les associés sont groupés non pas au nom du capital qu'ils apportent, mais du service qui leur sera rendu »¹. De ce point de vue, c'est également une répartition : les régions privilégiées doivent permettre le développement économique des autres parties de la vallée. Enfin, la loi prévoit la fondation d'une société d'économie mixte dans laquelle l'État, les collectivités locales (département de la Seine et les collectivités de la vallée du Rhône) et les capitaux privés (la Compagnie du chemin de fer de Paris Lyon Méditerranée, ou PLM, et les principales sociétés d'électricité, d'électrometallurgie et d'électrochimie du pays) seront associés pour financer des travaux du domaine régalién par une exploitation industrielle. La solution est présentée comme intermédiaire entre deux conceptions : « celle qui voudrait voir l'État maître de toutes nos richesses, les exploiter lui-même, et la conception capitaliste égoïste qui veut laisser l'exploitation de ces richesses à quelques privilégiés »². À sa création, la CNR se présente ainsi comme une coopérative régionale d'économie mixte.
- 2 Si le législateur a placé, dans ce qu'il convient d'appeler une véritable loi programme, les trois missions sur un plan d'égalité, il faut toutefois attendre 1940 pour que la CNR lance une véritable opération en matière agricole. Les freins s'expliquent, d'une part, par la composition de l'actionnariat de la CNR. Celui-ci a, en effet, des attentes divergentes. Le

département de la Seine (catégorie A) est avant tout intéressé par la future mise en service de Génissiat, aménagement dont il n'avait pu obtenir la concession en raison de l'opposition des collectivités de la vallée du Rhône. Au sein de la catégorie des collectivités de la vallée du Rhône (catégorie B), Lyon et Marseille sont d'avantages favorables à la navigation qu'à l'agriculture. Dès lors, l'actionnariat de cette catégorie est loin d'être uni autour d'un programme commun : chacun attend beaucoup de la CNR pour sa propre région. Les intérêts du PLM (catégorie C) sont difficilement compatibles avec ceux de la navigation, comme d'ailleurs ceux de l'agriculture. Sa participation au capital doit lui permettre de freiner le plus possible les initiatives en faveur du transport fluvial. Enfin, les industriels (catégorie D) craignent l'arrivée des kWh du Rhône sur le marché. Leur rôle apparaît davantage comme celui d'un groupe de pression qui se méfie de l'entreprise, surtout que leur présence dans le capital semble bien leur avoir été imposée par l'administration. D'autre part, les freins s'expliquent aussi par le schéma financier retenu : les bénéfices tirés de la vente de l'énergie doivent servir à financer les travaux pour la navigation et l'agriculture et rémunérer le capital investi. Dès lors, il n'est pas surprenant que la première réalisation importante de la CNR se doit d'être un aménagement hydroélectrique. La production de la première usine doit ainsi permettre de rembourser les investissements initiaux et financer un second programme, même si, en matière agricole, les neuf dixièmes des dépenses prévues au cahier des charges général³ restent à la charge du ministère de l'Agriculture, seul compétent pour fixer la date d'engagement des travaux. On trouve là sûrement un autre motif de frein à l'action de la CNR : l'État n'a pas l'habitude de concéder à des sociétés industrielles des aménagements qui sont du domaine régalien.

- 3 Pour toutes ces raisons, à la veille de la Seconde guerre mondiale le bilan de l'œuvre entreprise du point de vue agricole est modeste. Par une application anticipée de certaines dispositions de son cahier des charges et grâce à des ententes avec des concessionnaires régionaux susceptibles de fournir de l'énergie avant la mise en service de Génissiat, la CNR assure de l'énergie à deux des trois coopératives d'arrosants pour le pompage à des tarifs inférieurs à ceux du marché. En fait, il faut attendre le changement de régime politique qui suit la défaite de 1940 pour que la CNR entame vraiment son aventure agricole. L'expérience menée dans la plaine de la Crau, entre 1941 et 1944, apparaît clairement issue du contexte politique et idéologique de Vichy. Cette activité, oubliée (cachée ?) par beaucoup au sein même de la CNR, pose un certain nombre de questions. D'une part, quelle a été l'ampleur des réalisations et y a-t-il eu simplement étatisation d'une entreprise, dont les leviers de commandes étaient déjà aux mains des pouvoirs publics ou, au contraire, soutien doctrinal de ses dirigeants au régime de Vichy ? D'autre part, quelles ont été les conséquences de cette « affaire agricole » sur l'action de la CNR dans le domaine concerné, notamment dans ses relations avec le Génie rural ? Cette double problématique sert de fil conducteur à l'article. Il semble, en effet, que les relations difficiles entre la CNR et l'administration de l'Agriculture, au moins jusqu'au début des années 1960, proviennent de l'échec de l'aménagement agricole de la Crau et des rapports conflictuels entre deux corps de l'État : celui des Ponts et Chaussées et celui du Génie rural.

Un aménagement idéologique

- 4 L'aménagement est décidé par le Gouvernement de Vichy avec la « volonté d'installer en Crau des populations déracinées par les circonstances »⁴ et de réaliser dans cette région « l'équipement agricole de territoires susceptibles de devenir très productifs » par « l'acquisition de terres incultes à mettre en valeur » et par l'exécution de projets d'irrigation d'ensemble. Selon la pensée de certains dirigeants de Vichy, le rôle de la France, dans l'économie de l'Europe nouvelle, devra être surtout nourricier. En outre, les vertus paysannes doivent également être à la base du relèvement moral de la nation⁵. La « Révolution nationale » prône le retour à la terre, défend les agriculteurs et « développe tout un discours où la terre et ceux qui la travaillent apparaissent comme les conservateurs des vertus traditionnelles (“la terre, elle, ne ment pas”) qui font la force du pays »⁶. « La famille paysanne, féconde, terre à terre, solidement insérée dans la hiérarchie sociale traditionnelle, est l'antidote des masses urbaines décadentes, utopiques, déracinées »⁷.
- 5 L'aménagement de la Crau s'inscrit dans ce contexte idéologique. Il doit aussi donner des domaines aux cultivateurs de l'Alsace et de la Lorraine chassés par les Allemands et lutter contre le chômage. Aux activités industrielles devenues, sinon impossibles, du moins hasardeuses en présence de l'occupant, les dirigeants de « l'État français » souhaitent substituer de grands travaux agricoles profitables à la France.

Un projet ambitieux

- 6 Suite à une convention passée le 20 janvier 1941 entre la CNR et le ministère de l'Agriculture, la loi du 31 janvier 1941⁸ confie à la Compagnie l'aménagement agricole (irrigation et assainissement) de la basse vallée du Rhône à l'aval de la prise d'eau du canal de Pierrelatte. Aux termes de cette loi, la CNR est, en outre, tenue de procéder à la mise en valeur, dans un secteur situé en basse Crau, de 5 000 hectares de terrains. Dans ce cadre spatial défini, elle doit procéder « à la préparation du sol, la construction de bâtiments d'exploitation et tous travaux nécessaires à la constitution de domaines agricoles prêts à être exploités »⁹. Les terrains mis en valeur et les réalisations immobilières doivent être progressivement attribués à des familles désignées par les secrétaires d'État à l'Agriculture et aux Finances. Il s'agit d'instituer sur ces 5 000 hectares une expérience complète de mise en culture, poussée jusqu'à la création de domaines agricoles.
- 7 Ces travaux sont évalués à 350 millions de francs 1940 pour la première tranche. Ils sont subventionnés par l'État à hauteur de 90 % (315 millions). Les 35 millions restant doivent être financés par la Compagnie dans le cadre de sa mission agricole. Afin que cette affaire n'ait aucune conséquence sur la poursuite des autres aménagements en cours, c'est-à-dire Génissiat, la CNR obtient des Finances une garantie financière spéciale pour les fonds d'emprunt à investir dans « l'affaire agricole » déjà subventionnée par l'État pour les neuf dixièmes, conformément à la loi de 1921. Aussi, les charges financières afférentes à cette affaire « se trouvent-elles en définitive intégralement supportées par l'État, le centième seulement sera payé sur le capital-action de la CNR »¹⁰. En contre-partie de cette participation financière de l'État, les travaux, déclarés d'utilité publique et urgents, doivent être exécutés sous le contrôle des services intéressés du ministère de

l'Agriculture et « l'État participe directement aux produits et bénéfices que la Compagnie pourra retirer de la cession ou de l'exploitation des éléments d'actif correspondant »¹¹.

- 8 Cône de déjection torrentiel de la Durance avec son sommet au col de Lamanon (110 mètres) et sa base presque au niveau de la mer, vers le canal d'Arles à Bouc et les marais de Fos, la Crau forme un vaste triangle d'une superficie d'environ 54 000 hectares dont les têtes sont à Lamanon, Pont-de-Crau et Fos-sur-Mer. Si la Crau apparaît comme une vaste plaine, sa topographie est en réalité assez irrégulière : à de petites crêtes ou saillies succèdent des parties presque plates. Le sol est constitué par une terre arable de faible épaisseur, avec une quantité prodigieuse de cailloux roulés (jusqu'à 75 %). L'ensemble est très perméable. En revanche, le sous-sol, qu'il soit constitué par le poudingue, les affleurants de molasse miocène ou de pliocène, est imperméable. De cette opposition découle toutes les difficultés de mise en valeur agricole de la Crau : la faible épaisseur de la couche arable, sa grande perméabilité, l'absence de réserve d'eau en sous-sol rendent difficile sous un climat particulièrement sec, avec de violents coups de mistral, le maintien du minimum d'humidité indispensable à la végétation. En 1940, les services du ministère de l'Agriculture estiment que près de 30 000 hectares sont susceptibles d'être mis en valeur (soit 55 % de la surface totale). Ces terrains sont composés presque uniquement de « coussouls », terrains stériles mais non improductifs, parcourus par des troupeaux de moutons mérinos : « Vastes coussouls pierreux et magnifiques oasis de prairies, telle apparaît la Crau, pays d'élevage et de monoculture »¹².
- 9 Le projet d'aménagement de la Crau dressé par la CNR est approuvé par arrêté du ministère de l'Agriculture le 4 décembre 1941. Il comprend trois parties distinctes : un plan général des dispositions d'ensemble pour l'assainissement et l'irrigation de la Crau ; une première tranche de travaux avec la réalisation d'ouvrages d'assainissement urgents intéressant la vallée des Beaux, près d'Arles, et la construction d'un réseau d'irrigation dans la basse Crau ; les mesures à prendre pour commencer « l'œuvre de colonisation et d'urbanisme rural projetée par le Gouvernement »¹³.
- 10 Le programme d'ensemble défini, la CNR doit alors se lancer dans la réalisation de la première tranche de travaux. Elle le fait toutefois avec réticences.

Les réticences de la CNR

- 11 Pour résoudre les problèmes multiples posés, la CNR crée deux sections locales, l'une en Arles pour s'occuper de la Crau, l'autre en Avignon pour un autre projet agricole dans le Gard. Le centre d'Arles est, bien entendu, le plus important. Ce centre, créé à la mi-1941, paraît devoir fonctionner au sein de l'organisation administrative de la CNR avec une certaine indépendance vis-à-vis du siège social lyonnais. Si la situation de la France, et notamment les difficultés de liaison entre Lyon et le Midi, poussent à la décentralisation, il semble bien que, dès le début, la CNR ait souhaité donner « une certaine autonomie à l'affaire agricole »¹⁴. Cette nouvelle mission n'a pas été, en effet, accueillie avec de grands enthousiasmes.
- 12 Trois raisons principales paraissent expliquer l'embarras dans lequel se trouve la CNR à propos de ce projet de colonisation. D'une part, l'impréparation de la Compagnie et de son personnel à ce genre de tâche « dont certains aspects [leur sont] à l'origine étrangers »¹⁵. Il est vrai qu'elle n'est pas une entreprise où les « spécialistes » agricoles sont légion, comme en témoigne la formation des différents responsables de ce qu'il convient d'appeler le service agricole. Le premier responsable, Jean Couteaud (X-1923,

ingénieur des Ponts et Chaussées), entré au service de la CNR en avril 1935, quitte la Compagnie en septembre 1942 pour le ministère de l'Éducation nationale (où il est nommé directeur de l'équipement sportif). Il est remplacé au poste d'ingénieur en chef du service agricole par Henri Boulinier, (X-1927, ingénieur des Ponts et Chaussées), également diplômé de l'École supérieure d'électricité (Supélec). Embauché à la CNR en 1939, il rejoindra EDF en 1948 après avoir été l'adjoint du directeur technique de la Compagnie. Ce dernier ne semble pas se passionner pour l'agriculture puisque, dès le mois de mai 1943, il laisse la place de responsable à Henri Blanchet, ami personnel de Jean Aubert, le président directeur général de la CNR, qu'il a connu sur les bancs de polytechnique (tous deux sont de la promotion 1913). Militaire de carrière, Henri Blanchet s'occupe de « l'affaire agricole » jusqu'à son arrestation par l'occupant en mai 1944, c'est-à-dire pratiquement aux termes de l'expérience. Sans minimiser la formation et les qualités d'adaptation des « X-ponts » ou des « X », la CNR ne dispose en fait que de deux « spécialistes » : l'un est l'adjoint à l'ingénieur en chef, comme chef de service en Arles, l'autre est chef d'exploitation du domaine d'Amphoux. Le premier est ingénieur agronome et le second bénéficie d'une formation d'ingénieur en « techniques de l'agriculture ». Tous deux quittent la Compagnie en 1945. L'affaire agricole n'est pas un domaine connu par les ingénieurs de la CNR, plus spécialisés dans l'hydraulique, même agricole, que dans la mise en valeur d'exploitation à titre expérimental : « Les entreprises d'assainissement, la préparation des terres, l'exploitation expérimentale étaient des nouveautés dont la première seule se rattachait à notre mission de maître des eaux. Le reste était de compétence agricole »¹⁶.

- 13 D'autre part, l'aménagement agricole de la Crau correspond à un transfert d'activité : la CNR reprend pour son compte l'action des services de l'Agriculture et notamment ceux du Génie rural. Mais, si elle agit à la fois en tant que maître d'œuvre et entrepreneur¹⁷, elle reste, en théorie, sous l'étroite direction du Génie rural. En effet, il semble que la Compagnie ait été mise devant le fait accompli. Il apparaît que l'initiative d'une telle mission revient entièrement au ministère de l'Agriculture. Si la CNR fait les études, acquiert les terrains nécessaires, conduit les chantiers et construit des mas, se lançant même dans l'élevage et la production, elle ne doit rester qu'un « chef d'orchestre désigné »¹⁸ pour les aménagements où les questions d'hydraulique agricole et de génie rural prennent « naturellement la toute première place »¹⁹. Le Génie rural apparaît comme un « compositeur de partition » omniprésent et très directif. Toutes les mesures à prendre ou prises par la CNR sont ainsi soumises à un contrôle tatillon de cette administration qui participe également à l'élaboration des projets et leur mise en route : « Nous avons heureusement bénéficié de l'aide constante et très efficace des Services de l'Agriculture [...]. Nous avons le souci de n'agir en des matières aussi délicates qu'avec l'agrément préalable et le concours de ceux qui nous ont précédé et qui continuent à travailler à côté de nous »²⁰.
- 14 Dans les faits, le centre d'Arles est « piloté » par les représentants du Génie rural. La liaison entre le ministère de l'Agriculture, initiateur de la loi, et la CNR, qui fait ici office d'organe technique, est assurée de façon continue à la fois par des fonctionnaires du Génie rural nommés au conseil d'administration de la Compagnie²¹ et par des agents sur place. De même, au sein de la CNR, un comité agricole distinct du comité technique est créé en octobre 1943. Ce dernier est d'ailleurs mis en place alors que les difficultés s'accumulent pour la CNR. Il comprend des représentants du ministère de l'Agriculture et des agriculteurs, mais on ne trouve trace ni de membres du conseil d'administration (sauf

le représentant de l'administration concernée), ni de techniciens de la CNR. Cette absence est étonnante. La Compagnie semble entamer un certain désengagement vis-à-vis de l'affaire agricole. En réalité, les rapports entre les fonctionnaires du Génie rural et les ingénieurs des Ponts et Chaussées de la CNR ne paraissent pas avoir été très constructifs.

- 15 Pour toutes ces raisons et même si les nouvelles tâches lui sont confiées dans un cadre légal, la CNR donne une impression de passivité voire de réticence. Ce sentiment, partagé par plusieurs administrateurs de la Compagnie, est bien défini par Jean Leclerc du Sablon, alors vice-président du conseil d'administration de la CNR : « Quant à cette œuvre attachante et difficile, l'aménagement de la Crau, nous la poursuivons pour le compte et sous les directives précises du Gouvernement, à l'égard duquel nous ne voulons en cette affaire, jouer d'autre rôle que celui d'exécutants fidèles et dociles de ses propres décisions »²².
- 16 En définitive, le conseil d'administration, unanime, tentera de dégager la Compagnie de cette concession spéciale et Jean Aubert enverra une lettre au ministre de l'Agriculture en ce sens en avril 1944. À l'heure de la liquidation en 1945²³, le bilan des réalisations est bien maigre : deux stations de pompage, une station d'assainissement à Pont-de-Crau, près d'Arles, et neuf mas. Le compte de liquidation de l'affaire fait apparaître une dépense totale de près de 179 millions de francs courants 1946²⁴. Avec des installations reprises par l'État, ainsi que le montant des fonds d'emprunts investis, il reste en pure perte à la charge de la CNR une somme d'environ 600 000 francs. L'opération qui devait permettre au Génie rural d'acquérir ses lettres de noblesse n'a été donc qu'un échec, échec d'autant plus retentissant que l'opération était marquée par une forte connotation politique et idéologique.

Un échec prévisible ?

- 17 Reconnaissons tout de même que la conjoncture n'était pas, c'est le moins que l'on puisse dire, particulièrement favorable pour se lancer dans une telle œuvre. Pourtant, et peut-être même à cause de la conjoncture, l'administration demande un démarrage urgent des travaux. Dans ces conditions, la CNR acquiert promptement, en partie par voie amiable et en partie par expropriation, 3 370 hectares. Elle installe sur place « des ingénieurs actifs à qui l'initiative nécessaire à des réalisations rapides [est] laissée »²⁵. Mais, comme aucun entrepreneur consulté ne consent à travailler dans une région presque désertique, la régie est adoptée comme mode d'exécution de la plus grande partie des travaux. Ce système amène la Compagnie à pourvoir au logement, à l'alimentation et au transport des ouvriers. La section d'Arles devient ainsi rapidement un centre important : en septembre 1941, l'affaire agricole connaît un train de vie supérieur à celui de Génissiat²⁶ et, en juin 1943, les effectifs CNR présents sur le site sont comparables à ceux du barrage en construction sur le haut Rhône, soit environ une cinquantaine de personnes. Malgré les avatars décrits *supra*, l'aménagement de la Crau occupe donc une grande place dans l'activité de la Compagnie pendant cette période trouble. D'après le témoignage de l'un des rares survivants de l'équipe²⁷, l'un des aspects les plus positifs de cette mission, pour le personnel CNR, est surtout de pouvoir bénéficier de conditions de vie plus « agréables » que dans la cité rhodanienne : l'élevage et les différentes productions agricoles assurent, dans une époque de pénurie et de rationnement alimentaire, un attrait loin d'être négligeable. De même, l'activité évite le départ pour le Service du travail obligatoire

(STO). En revanche, toujours d'après le même témoin, les travaux en eux-mêmes n'ont pas laissé de souvenirs impérissables et « glorieux ».

- 18 En effet, la situation se modifie et n'évolue pas suivant les prévisions gouvernementales : le chômage tant redouté fait place à une grave pénurie de main-d'œuvre et la fixation en Crau de nombreux « colons »²⁸ se révèle totalement improbable. À ces problèmes s'ajoutent les difficultés du moment, celles d'un pays occupé et, selon Gilbert Tournier²⁹, des relations complexes entre ingénieurs du Génie rural et ingénieurs des Ponts et Chaussées.
- 19 L'idée émane d'un homme, Robert Préaud, « qui avait, avec tant d'habileté, mené, sous la IIIe, contre les Ponts et Chaussées, la difficile bataille du Génie rural et l'avait gagnée »³⁰, car il « avait pris aux ingénieurs des Ponts et Chaussées leurs anciennes attributions d'hydraulique agricole »³¹. Dans cet esprit, l'aménagement de la Crau devait permettre l'affirmation de « l'outil » Génie rural. L'opération devait lui apporter ses lettres de noblesse en matière d'hydraulique agricole et d'améliorations foncières. Confier l'accomplissement de cette tâche à une société où les pouvoirs, de décision comme de gestion, sont entre les mains d'ingénieurs du corps des Ponts et Chaussées, où les techniciens locaux sont également issus de ce corps, aurait pu, grâce à un partenariat efficace, ou en flattant l'orgueil des deux parties, pousser à des réalisations grandioses. Au contraire, ce fût loin d'être le cas. Il semble bien que, d'un côté comme de l'autre, les relations aient été difficiles : « Nos ingénieurs locaux se démenaient comme des diables, arrivaient à faire, non de grandes choses, mais quelque chose, dans des conditions que le Génie rural devait et pouvait seul contrôler. En fait, cette Administration se montrait timide en face d'ingénieurs des Ponts et Chaussées. Elle avait pour représentant local un jeune agronome plein de feu, de talent et d'ironie, qui regardait en souriant, non sans critique, mais sans défense, l'étrange équipe agricole de la CNR »³².
- 20 Les difficultés proviennent de la nature des deux institutions. La CNR reste, pour l'administration de l'Agriculture, une société de type industriel avec peu de compétence en matière agricole. En outre, elle empiète sur des attributions que le Génie rural a acquises aux dépens des Ponts et Chaussées. Pour la CNR, si la compétence de ses ingénieurs ne fait pas de doute, la mission en elle-même se révèle peu extraordinaire par rapport à Génissiat. Comment des ingénieurs qui ont coupé le Rhône, le plus puissant des fleuves français, et qui sont responsables de la construction de la plus grosse centrale hydroélectrique de France peuvent-ils accepter les directives d'ingénieurs moins « éminents » ? Le représentant du ministère de l'Agriculture au conseil d'administration de la CNR reconnaîtra d'ailleurs bien volontiers que si la CNR était, en ce qui concerne l'équipement hydraulique, « parfaitement qualifiée », ce n'était pas le cas pour un « problème de colonisation »³³. Pourquoi, alors, la CNR s'est-elle lancée dans un domaine qui n'était pas le sien ?
- 21 Est-ce l'ordre des autorités de Vichy, comme l'affirment avec force ses dirigeants en 1944 ? Au retour de Léon Perrier, Jean Aubert se défend d'avoir entraîné la CNR dans une opération idéologique. Il déclare que la Compagnie n'a cessé de montrer de « sérieuses réserves »³⁴ face au projet. Mais les déclarations de l'ex-président directeur général sont-elles à prendre en considération ? Principal responsable de la CNR entre novembre 1940 et novembre 1944, il est le seul membre de l'état-major à « payer » les erreurs commises et il est contraint à présenter sa démission fin 1944 d'autant que des soupçons pèsent sur son engagement « vichyste ». Selon le témoignage de Pierre Massé³⁵, Léon Perrier était convaincu que Jean Aubert avait collaboré pendant la guerre. Toujours d'après Pierre

Massé, cette accusation est exagérée, mais, « il est vrai qu'il avait exprimé des soutiens vichystes et pro-allemands insupportables »³⁶. Même si Jean Aubert n'est pas inquieté par les mesures d'épuration à la Libération, il doit quitter son poste de directeur général de la Compagnie. Il est remplacé par Raymond Giguet qui prend ses fonctions le 1er janvier 1945. Ou bien la vallée du Rhône était-elle considérée comme une « chasse gardée » par la CNR ? C'est une question sans réelle réponse, surtout dans le contexte de la Libération où chacun se rejette mutuellement la responsabilité des échecs. La seconde hypothèse semble pourtant la plus vraisemblable. La CNR, conçue par les pouvoirs publics comme un outil d'intervention, devait, sous la direction du Génie rural, réaliser pour le compte de l'État une mise en valeur exemplaire. Mais, au-delà des difficultés conjoncturelles, les relations entre les deux institutions en présence ne paraissent pas avoir poussé à de grandes réalisations : d'un côté une entreprise, qualifiée d'industrielle et peu, ou pas, acceptée par des services de l'administration qui considèrent ce type d'activité comme de leur ressort exclusif ; de l'autre, des ingénieurs des Ponts et Chaussées peu enclins à exécuter les recommandations d'un corps d'ingénieurs moins prestigieux.

- 22 Les conséquences de cet échec sont fâcheuses sur la suite de l'activité agricole de la CNR : elle n'intervient plus, pour de longues années, que de façon épisodique et sous le contrôle direct de l'administration. En effet, le Génie rural, tout en se déclarant acquis à la notion du triple point de vue, prétend être désormais le mieux à même d'intervenir dans les travaux agricoles de la vallée du Rhône. Il juge l'action de la CNR peu efficace et trop chère. Elle se voit ainsi contrainte de limiter son apport en faveur de l'agriculture à la fourniture d'énergie sur la base de tarifs préférentiels. L'antagonisme entre les deux institutions, né de la mise en valeur de la Crau, ne trouvera son issue qu'en 1962 avec la signature d'une convention agricole.
- 23 En fait, c'est l'incidence des travaux de l'aménagement de Donzère-Mondragon qui contraint les deux protagonistes à trouver un accord.

Un échec lourd de conséquences

- 24 Les grands travaux ne se réalisent pas sans apporter d'importantes perturbations dans la vie économique et rurale d'une région et « sans soulever des problèmes humains et sociaux délicats »³⁷. De même, les aménagements hydroélectriques rompent les équilibres complexes établis séculairement entre l'homme et la nature. Ainsi, l'aménagement de Donzère-Mondragon a « sévèrement atteint les trois facteurs de l'économie agricole de la plaine que sont le sol, l'eau et les hommes »³⁸. Afin d'implanter l'ensemble de l'usine et de l'écluse sur le socle rocheux situé au nord de Bollène, la CNR a dû donner au canal de fuite une longueur de onze kilomètres. La première répercussion importante est donc la perte de surfaces et d'exploitations agricoles. Onze opérations d'expropriations, réalisées entre 1949 et octobre 1952, touchent 339 exploitations pour un total d'environ 2 000 hectares de terres de culture en partie irriguée. Une centaine de fermes est condamnée à disparaître. L'aménagement perturbe également les communications de plus de 8 000 hectares agricoles car l'ensemble de la dérivation constitue, en quelque sorte, un nouveau Rhône. L'incidence des travaux de Donzère-Mondragon sur l'agriculture de la région du Tricastin est donc forte. L'aménagement provoque même « un mouvement d'exode vers les villes »³⁹.

Quelle place pour l'agriculture dans un aménagement hydroélectrique ?

- 25 La solution de ces divers problèmes a entraîné des divergences entre, d'une part, la CNR, soutenue par la direction de l'Électricité et les Finances, et, d'autre part, le Génie rural. Ces divergences portent principalement sur deux points : l'indemnisation des expropriations et le remembrement des terres. Lors des discussions du cahier des charges relatif aux ouvrages de Donzère-Mondragon, le ministère de l'Agriculture demande, « avec insistance »⁴⁰, que la CNR soit obligée de procéder à des indemnités en nature. Celles-ci permettraient aux exploitants de propriétés atteintes par les travaux de poursuivre leurs activités. En fait, il semble que les préoccupations du ministère de l'Agriculture sont liées aux difficultés rencontrées par EDF lors de l'aménagement du barrage de Tignes⁴¹. Le Génie rural craint que des manifestations analogues se déroulent à Donzère-Mondragon. Une telle disposition, qui ralentirait le processus d'expropriation donc le déroulement des travaux, n'est évidemment pas acceptée par les autres administrations, d'autant que la majeure partie des expropriations se déroule à l'amiable (pour 92 % des surfaces en cause et 97 % des expropriés au total). Ne nous trompons pas sur la signification d'un tel différend : elle est extrêmement importante. Il s'agit ici d'une réelle divergence de « politique »⁴² entre l'Industrie, les Finances et l'Agriculture. Les premiers souhaitent une mise en service rapide de la chute avec un coût global le moins élevé possible. L'Agriculture est plutôt « préoccupée des mouvements d'opinion que peuvent provoquer les expropriations relatives aux barrages »⁴³. Après examen par le Conseil d'État du cahier des charges spécial à l'aménagement ce cahier des charges a été publié au *Journal officiel* le 7 décembre 1953, soit plus d'un an après l'inauguration de l'ouvrage les indemnités en nature sont finalement écartées au grand soulagement des Finances qui craignaient que Donzère-Mondragon soit un précédent « gênant ».
- 26 Les mêmes divergences apparaissent à propos des opérations de remembrement que souhaite réaliser le Génie rural à l'occasion des travaux d'aménagement. Pour la CNR, la direction de l'Électricité et le ministère des Finances, « il ne faut pas que le prix de revient de Donzère soit surchargé des dépenses de navigation et d'agriculture afin d'être comparé défavorablement aux autres équipements électriques »⁴⁴. Pour le Génie rural, au contraire, la CNR se doit de participer financièrement et activement à ces opérations car l'aménagement provoque de sérieuses difficultés pour les exploitations agricoles. Le moins que l'on puisse dire, c'est que ces antagonismes n'améliorent pas les relations, quelque peu conflictuelles depuis la tentative de mise en valeur de la Crau, entre la CNR et le Génie rural. Ces rapports sont d'ailleurs aggravés par la deuxième modification importante apportée par la réalisation des ouvrages. Elle intéresse le régime des eaux : irrigation et nappe phréatique. Non seulement le canal d'irrigation de Pierrelatte⁴⁵ est interrompu et endommagé lors des travaux, mais surtout le canal de fuite joue, à l'égard de la nappe phréatique, un rôle de drain et provoque son abaissement. L'importance des eaux souterraines est reconnue depuis longtemps. Pourtant leur action pondératrice ne s'impose vraiment à l'attention des contemporains que lors des travaux de Donzère-Mondragon. Les répercussions sont immédiates : les racines des arbres sont mises à sec ; les vergers et luzernes subissent un surcroît de sécheresse ; des terrains limoneux se tassent et entraînent dans leur mouvement un certain nombre de bâtiments agricoles. « L'effet du canal de fuite sur le niveau de la nappe phréatique est un exemple particulièrement frappant des dommages pouvant être causés à l'agriculture »⁴⁶.

Une triple mission quelque peu « écornée »

- 27 L'action de la CNR en faveur du troisième point de vue de la loi de 1921 prend deux directions. D'une part, afin de remédier à l'abaissement de la nappe phréatique, elle met au point un dispositif dont la conception a été, à l'époque, particulièrement ardue. Pour maintenir et ramener les nappes déprimées à leur niveau initial, elle met en place des systèmes de réalimentation fondés sur des injections d'eau par puits et fosses branchés sur des canaux réalisés à cet effet⁴⁷. Cette solution, toujours existante, se révèle vite coûteuse ; elle vient grever les frais d'exploitation de l'aménagement⁴⁸. Par ailleurs, elle participe à l'amélioration de la situation antérieure et finance un programme général d'équipement et de remembrement conduit par le Génie rural. L'objectif est d'assurer la réadaptation des agriculteurs expropriés et de développer de nouvelles exploitations agricoles grâce à l'utilisation de l'eau du Rhône.
- 28 Mais la CNR n'est pas devenue pour autant un acteur du développement agricole. Depuis la Crau, l'intervention agricole directe est toujours écartée « à la demande du Génie rural »⁴⁹. Il semble que la méfiance, ou l'absence de confiance, est la règle entre les ingénieurs du corps des Ponts et Chaussées et ceux du Génie rural. La participation de la Compagnie aux travaux d'équipement (rétablissement de 122 kilomètres de chemins ; canaux d'irrigation ; stations de pompage) n'est que financière. La direction du programme revient aux ingénieurs du Génie rural qui souhaitent conserver l'exclusivité dans ce domaine. Le Génie rural, « prenant sa revanche des aventures vichysoises »⁵⁰, effectue lui-même les travaux car il estime que « compte tenu de la surcharge de frais généraux qui résulterait de l'intervention de la CNR, celle-ci ne présentait pas d'intérêt »⁵¹. Désormais, au lieu que le Génie rural finance des travaux effectués par la CNR, c'est la CNR qui contribue au financement de ces derniers par un fonds de concours assis sur la surface d'emprise et indexé en fonction du prix du blé : « C'est plus coûteux et moins brillant pour nous que notre action cravenque de naguère ; mais c'est sans doute plus efficace et, au bout du compte, plus humain : chacun son métier... »⁵².
- 29 Au total, le rétablissement des communications et celui de l'écoulement des eaux, les servitudes consenties en faveur de la population agricole locale représentent environ 8 % du montant total des travaux⁵³. La part des dépenses de Donzère-Mondragon imputable à l'agriculture est estimée, fin 1957 en francs courants, à 1,27 milliards (900 millions pour le rétablissement de la nappe et 372 millions pour la participation au programme de remembrement et d'irrigation), soit 1,6 % de l'investissement total. Si on défalque de cette somme celle consacrée à la réparation des dommages causés à la nappe phréatique, la part des dépenses consacrées effectivement à l'amélioration et au développement de l'agriculture c'est-à-dire le troisième point de vue de la mission de la CNR ne représente plus que 0,5 % de l'argent investi à Donzère-Mondragon.
- 30 L'action de la CNR en faveur de l'agriculture peut paraître relativement faible : « elle se trouve réduite au cadre tracé par le cahier des charges type du concessionnaire suivant la loi du 16 octobre 1919 sur l'aménagement des cours d'eau »⁵⁴. Mais, d'une part, la CNR va retirer de cette aventure une expérience certaine et ne commettra plus les mêmes erreurs, notamment sur la nappe phréatique. Les renseignements tirés de Donzère-Mondragon serviront également à EDF pour l'aménagement de la Durance. D'autre part, Donzère-Mondragon montre que, faute d'entente préalable et de coordination entre la CNR et le Génie rural sur les obligations mises à la charge du concessionnaire,

apparaissent des dysfonctionnements et des chevauchements entre les compensations accordées aux agriculteurs. En effet, en l'absence de programme d'ensemble, des compensations de démembrement ont été payées alors que le programme des irrigations assurant la réorganisation des cultures les rendaient inutiles, ou que les préjudices avaient déjà été indemnisés : « la mauvaise utilisation des crédits a toujours conduit la CNR à dépasser les engagements prévus »⁵⁵. Enfin, devant « les sévères appréciations des élus locaux »⁵⁶ qui reprochent à la CNR « de se limiter à une simple reconstitution de la situation antérieure malgré sa vocation spéciale en matière agricole »⁵⁷, et « les graves difficultés psychologiques » qui persistent à Bollène⁵⁸, la Compagnie, soucieuse de ménager son audience dans la région, va augmenter sa participation financière en matière agricole lors des travaux de Montélimar et de Baix-le-Logis-Neuf. Les obligations de la CNR se trouvent donc alourdies. Par exemple, pour Montélimar, les dépenses de reconstitution agricole, le remembrement de 10 700 hectares, les irrigations et les travaux annexes représentent une dépense d'environ 500 millions de francs courants soit 1 % du total (contre 0,5 % à Donzère-Mondragon), auxquels il faut ajouter une contribution à un programme spécial de 750 millions de francs courants en faveur de la productivité des terres.

- 31 Pourtant, les mesures prises se révèlent « insuffisantes et ne contentent personne »⁵⁹. Dans ces conditions, l'expérience montre que pour résoudre les problèmes agricoles posés par l'aménagement du fleuve, il ne suffit pas de rétablir le potentiel antérieur, même modernisé. Il est nécessaire de profiter de l'occasion des travaux pour « procéder à une véritable remise en ordre de l'agriculture locale, orientée vers son développement »⁶⁰. La CNR et le Génie rural doivent s'entendre. Ainsi, dès les études de l'aménagement de Beauchastel, dont les travaux doivent supprimer des terrains d'une grande richesse agricole, un programme d'amélioration de l'agriculture locale est esquissé à l'instigation de la Compagnie⁶¹ avec le ministère de l'Agriculture. L'accord entre les deux parties est conclu en 1962 ; il concrétise enfin la vocation agricole de la CNR.
- 32 Cet accord se fait sur des conventions agricoles annexées au cahier des charges spécial des aménagements. Il s'agit d'une « sorte d'association entre la Compagnie et le Génie rural »⁶². Les conventions prévoient que les travaux de remembrement, d'irrigation et de drainage seront exécutés sous la direction du Génie rural avec des fonds de la CNR, de l'État et des collectivités intéressées. Ces travaux ne seront plus limités aux zones atteintes par l'aménagement concerné, mais étendus à un domaine beaucoup plus vaste divisé en trois secteurs. Les zones A et B, dites de première et de deuxième urgence, correspondent à la région affectée par l'aménagement. Les travaux, financés à 90 % par la CNR, doivent être réalisés dans un délai de un à trois ans à compter de la date de publication du décret d'utilité publique de l'aménagement. La zone C, dite de troisième urgence, est une zone non touchée par les travaux de la chute mais dont la mise en valeur est souhaitée par le Génie rural. Les réalisations sont financées à 10 % par la Compagnie. À ce programme d'ensemble, il faut ajouter d'autres mesures du ressort du concessionnaire : l'obligation faite à la CNR de prendre à sa charge les mesures techniques nécessaires pour éviter la surélévation du niveau des nappes ; des participations financières aux opérations de remembrement, en liaison avec les communes et organisations professionnelles, dans le cadre de la modernisation des structures agricoles (à la charge entière de la CNR si le remembrement est rendu nécessaire par les travaux de l'aménagement) ; enfin, la réinstallation ou le reclassement des agriculteurs expropriés. Les conventions agricoles constituent, en quelque sorte, un véritable plan de

modernisation et de développement agricole dans chaque région concernée par un aménagement.

- 33 Il aura donc fallu attendre plus de quinze ans pour que l'échec de la Crau trouve un épilogue heureux quant à l'aménagement agricole de la vallée du Rhône. Depuis 1962, l'agriculture est devenue, dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire, une mission prise en compte par les pouvoirs publics et la CNR. Certes, le Rhône aménagé, c'est aujourd'hui 19 centrales produisant chaque année plus de 16 milliards de kWh, 19 barrages, 310 kilomètres de fleuve navigable à grand gabarit avec ses quatorze écluses entre Lyon et la mer et 1 000 hectares de sites industrialo-portuaires, mais c'est aussi 120 000 hectares de terres agricoles irrigués, 50 000 remembrés et 41 000 hectares protégés contre les crues. C'est enfin la réalisation, au travers de multiples partenariats avec les collectivités locales, de nombreux équipements de loisirs ou d'ouvrages d'assainissement.

* * *

- 34 Au-delà d'un bilan, l'activité agricole de la CNR confirme qu'il existe bien une véritable concurrence de pouvoir à l'intérieur de l'organisation de l'État. L'action de la CNR s'inscrit, en effet, au cœur d'intérêts administratifs souvent contradictoires, d'où les oppositions et les freins qui viennent périodiquement contrarier des programmes pourtant entérinés par les pouvoirs publics. D'une manière générale, les Finances (Budget et Trésor) souhaitent réduire les investissements des entreprises publiques. L'Industrie (Électricité) ne voit pas d'un bon œil des aménagements qui grèvent le prix du kWh. L'Équipement ou le Transport (Voies navigables) sont désireux de faire passer en priorité leurs intérêts. Enfin, l'Agriculture est souvent peu favorable à l'action de la CNR, action qu'elle juge avec méfiance depuis l'épisode de la Crau. Avec l'attribution de subventions, à partir du milieu des années 1960, les réticences de cette administration deviennent même plus fortes, surtout que les subventions allouées à la CNR le sont sur son budget global de fonctionnement. Autrement dit, l'Agriculture juge la CNR comme un véritable concurrent. Cette concurrence est d'autant plus forte qu'elle se double d'une rivalité entre deux corps de l'État, celui des Ponts et Chaussées et celui du Génie rural. Les antagonismes entre les corps et les logiques divergentes des différentes administrations viennent ainsi souvent nuire aux opérations d'aménagements, donc aux perspectives de développement économique.

NOTES

1. Paul RAMADIER, « Document inédit sur la nationalisation de l'électricité en France », dans *Bulletin d'histoire de l'électricité (BHE)*, n° 8, mars 1987, p. 160.
2. François MILAN, débats parlementaires du Sénat, *Journal officiel* du 25 mai 1921, p. 1185.
3. Articles 6 et 19. L'article 6 impose à la CNR la construction de canaux primaires d'irrigation, de stations de pompage et de lignes amenant l'énergie électrique à ces stations. Aux termes de l'article 19, la CNR doit fournir de l'énergie en dehors des heures de pointe journalière au prix de un centime le kWh lorsque cette énergie est

réquisitionnée par le ministère de l'Agriculture pour les besoins de l'irrigation et de l'assainissement.

4. Arch. CNR (Archives de la Compagnie nationale du Rhône), Jean Aubert, Lettre au ministre de l'Agriculture, le 28 avril 1944. Jean Aubert (X-1913, ingénieur des Ponts et Chaussées) est depuis 1940 président directeur général de la CNR. Il en était le directeur général depuis 1933.
5. Voir notamment : Jean-Pierre AZEMA, *De Munich à la Libération, 1938-1944*, Paris, Éditions du Seuil, 1979 ; Jean-Pierre AZEMA et François BEDARIDA [dir.], *Vichy et les Français*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 1992.
6. Jacqueline SAINCLIVIER, « Les notables en Ille-et-Vilaine », dans Jean-Pierre AZEMA et François BEDARIDA [dir.], *Vichy et les Français*, ouv. cité, p. 382.
7. Robert O. PAXTON, *La France de Vichy*, Paris, Éditions du Seuil, 1973, p. 196.
8. Arch. CNR, *Journal officiel* du 3 février 1941.
9. M. DUPAU, « Projet général d'aménagement de la Crau », dans Ministère de l'Agriculture et CNR, *Aménagements agricoles dans la Région du Bas-Rhône*, Lyon, Imprimerie A. Rey, février 1944, 119 p., p. 33.
10. Arch. CNR, Rapport du conseil d'administration, Assemblée générale ordinaire CNR du 13 juin 1941, p. 13.
11. M. DUPAU, « Projet général d'aménagement de la Crau », art. cité, p. 33.
12. *Ibidem*, p. 39.
13. Arch. CNR, Rapport du conseil d'administration, assemblée générale ordinaire (AGO) CNR du 19 juin 1942, p. 6.
14. Arch. CNR, CNR, conseil d'administration n° 44, du 11 juillet 1941.
15. Arch. CNR, Rapport du conseil d'administration, AGO CNR du 19 juin 1942, p. 6.
16. Gilbert TOURNIER, *Rhône, dieu conquis*, Paris, Librairie Plon, 1952, p. 280. Gilbert Tournier (X-1920) est directeur administratif de la CNR entre 1933 et 1965.
17. Arch. CNR, Jean Aubert, Conseil d'administration CNR n° 66 du 24 juin 1943.
18. Robert PRÉAUD, « La CNR, Chef d'orchestre désigné pour les aménagements d'hydraulique agricole dans la région du Bas-Rhône », dans Ministère de l'Agriculture et CNR, *Aménagements agricoles dans la Région du Bas-Rhône*, art. cité, pp. 8-14.
19. *Ibidem*, p. 12.
20. Arch. CNR, Rapport du conseil d'administration, assemblée générale ordinaire CNR du 19 juin 1942, p. 6.
21. Robert Préaud, conseiller d'État, directeur des Eaux et du Génie rural et professeur à l'École nationale du Génie rural, remplacé à la suite de sa nomination au poste de secrétaire général à l'Agriculture, en juin 1943, par M. de Pampelonne.
22. Arch. CNR, CNR, AGO du 24 juin 1943, Allocution du président de l'assemblée.
23. Arch. CNR, Ordonnance du 2 novembre 1945.
24. Arch. CNR, CNR, AGO du 25 juin 1947, bilan de l'affaire agricole au 31 mars 1946, annexe 6.
25. Arch. CNR, Jean Aubert, Conseil d'administration CNR n° 77 du 10 novembre 1944.
26. Arch. CNR, Pierre Delattre, Conseil d'administration CNR n° 46 du 12 septembre 1941.
27. Entretien avec Claude Ramadier le 4 mars 1994 à son domicile parisien. Polytechnicien (promotion 1938), diplômé de l'École supérieure d'électricité (Supélec), Claude Ramadier, fils de Paul Ramadier, est entré à la CNR patronné par Edmond Roux à sa sortie de l'École en août 1942. Après quelque temps au siège social lyonnais de la CNR, il part en Crau. Il quitte la Compagnie pour rejoindre un maquis. À la nationalisation de l'électricité, il intègre EDF où il effectue la majeure partie de sa carrière.

28. Il s'agit du terme employé par les contemporains.
29. Gilbert TOURNIER, *Rhône dieu conquis*, ouv. cité, pp. 279-285.
30. *Ibidem*, p. 279.
31. *Ibidem*, p. 280.
32. *Ibidem*, p. 284.
33. Arch. CNR, M. de Pampelonne, Conseil d'administration CNR n° 77 du 10 novembre 1944.
34. Arch. CNR, Jean Aubert, Conseil d'administration CNR n° 77 du 10 novembre 1944.
35. Interview de Pierre Massé par Jean-François Picard et Alain Beltran réalisée le 5 juillet 1982, Archives EDF. Pierre Massé rapporte des propos qu'aurait tenus Léon Perrier à un tiers lors d'une conversation. Pierre Massé se trouvait à proximité, Léon Perrier ignorant qui il était. Pierre Massé, résistant, rapporte également que lors d'une visite de Jean Aubert sur un aménagement de la Truyère ce dernier aurait tenu des propos pro-vichystes.
36. *Ibidem*.
37. A. CAMPAGNE, « Les expropriations à Donzère-Mondragon », dans *Donzère-Mondragon*, numéro hors série de *La Houille Blanche*, 1952, pp. 405-408, p. 405.
38. Charles DAVID, « Le programme agricole, complément de l'aménagement hydroélectrique », dans *Donzère-Mondragon*, ouv. cité, pp. 409-422, p. 409.
39. *Ibidem*, p. 412.
40. Gilbert TOURNIER, « Aspects administratifs, financiers et commerciaux de l'aménagement de Donzère-Mondragon », dans *Donzère-Mondragon*, ouv. cité, pp. 443-453, p. 446.
41. Voir : Virginie BODON, *La modernité au village, étude comparée de l'aménagement des barrages de Tignes et de Serre-Ponçon, des années 1920 à la fin des années 1960*, thèse de doctorat en histoire sous la direction de Henri Morsel, Université Lyon 2, 29 octobre 1997, 2 volumes, 656 f° ; Virginie BODON, « La défense des intérêts locaux face à l'intérêt général. La cohésion villageoise à l'épreuve de l'aménagement des barrages de Tignes et de Serre-Ponçon », dans *Ruralia, revue de l'Association des ruralistes français*, n° 2, 1998, pp. 45-55.
42. Arch. CNR, M. Tricas, Conseil d'administration CNR n° 108 du 8 octobre 1947. M. Tricas est le représentant du ministère des Finances.
43. *Ibidem*.
44. Arch. CNR, Henri Varlet, Conseil d'administration CNR n° 122 du 10 novembre 1948. Henri Varlet (X-1914, ingénieur des Ponts et Chaussées) est alors, en tant que directeur de l'Électricité au ministère de la Production industrielle, commissaire du gouvernement au conseil de la CNR.
45. Canal construit en 1838. Il prélève 8 m³/s dans le Rhône et assure l'irrigation de 7 000 hectares.
46. Michel BANAL, « L'équipement électrique de la France à la Libération », dans Henri MORSEL [dir.], *Histoire de l'électricité en France, une œuvre nationale (1946-1987)*, tome 3, Paris, Librairie Arthème Fayard, 1996, p. 134.
47. J. GARRAUD, « Conditions d'exploitation du dispositif de réalimentation de la nappe le long du canal de fuite de Donzère-Mondragon », dans *Donzère-Mondragon*, ouv. cité, pp. 253-259.
48. Source CNR : un à deux millions de francs 1995 annuels. La CNR étudie actuellement une technique nouvelle, dite de « la paroi mince », pour stabiliser la nappe.
49. Arch. CNR, Gilbert Tournier, Conseil d'administration CNR n° 226 du 16 avril 1958.
50. Gilbert TOURNIER, *Rhône dieu conquis*, ouv. cité, p. 324.

51. Gilbert TOURNIER, « Aspects administratifs, financiers et commerciaux... », art. cité, p. 447.
 52. Gilbert TOURNIER, *Rhône dieu conquis*, ouv. cité, p. 324.
 53. Gilbert TOURNIER, « Aspects administratifs, financiers et commerciaux... », art. cité, p. 448.
 54. Arch. CNR, Gilbert Tournier, Conseil d'administration CNR n° 226 du 16 avril 1958.
 55. Arch. CNR, Charles David, Conseil d'administration CNR n° 226 du 16 avril 1958. Charles David, directeur général du Génie rural et de l'Hydraulique agricole, est le représentant du ministère de l'Agriculture au conseil d'administration de la CNR.
 56. Arch. CNR, Gilbert Tournier, Conseil d'administration CNR n° 226 du 16 avril 1958.
 57. *Ibidem*.
 58. Arch. CNR, 333 agriculteurs de la région demandent à être indemnisés des problèmes persistants de la nappe et attaquent la CNR devant les tribunaux.
 59. Arch. CNR, Charles David, Conseil d'administration CNR n° 226 du 16 avril 1958.
 60. C. BARRIERE, « L'aménagement du Rhône », dans *Notes et études documentaires*, n° 3842-3843, 9 décembre 1971, 54 p., p. 47.
 61. Arch. CNR, Chute de Beauchastel, projet de convention agricole.
 62. Arch. CNR, Pierre Delattre, Conseil d'administration CNR n° 226 du 16 avril 1958. Pierre Delattre (X-1914, ingénieur des Ponts et Chaussées) est alors directeur général de la CNR.
-

RÉSUMÉS

Créée en 1933 sous la forme d'une société d'économie mixte, la Compagnie nationale du Rhône (CNR) trouve son origine dans la loi du 27 mai 1921, loi qui concrétise la « formule du Rhône », c'est-à-dire l'aménagement du fleuve au triple point de vue de l'hydroélectricité, de la navigation et de l'agriculture. Si le législateur a placé, dans ce qu'il convient d'appeler une véritable loi programme, les trois missions sur un plan d'égalité, il faut toutefois le changement de régime politique qui suit la défaite de 1940, pour que la CNR lance une véritable opération en matière agricole. L'expérience menée dans la plaine de la Crau apparaît, en effet, clairement issue du contexte politique et idéologique de Vichy. Cette activité, oubliée par beaucoup au sein même de la CNR pose un certain nombre de questions auxquelles cet article apporte une réponse (ampleur des réalisations, relations avec le Génie rural). Cette analyse est d'autant plus nécessaire que l'échec de la mission a des répercussions importantes sur la suite de l'activité agricole de la CNR. Elle n'interviendra plus, pour de longues années, que de façon épisodique et sous le contrôle direct de l'administration. L'antagonisme entre la CNR et le Génie rural, né de la mise en valeur de la Crau, ne trouvera son issue qu'en 1962 avec la signature d'une convention agricole. En fait, c'est l'incidence des travaux de l'aménagement de Donzère-Mondragon qui contraint les deux protagonistes à trouver un accord.

The Failure of an Agricultural Colonization and its Consequences: La Crau (France)

Created in 1933, The Compagnie Nationale du Rhône (CNR) find this source in a law promulgated in May 27th 1921. This law create a mixed corporation with three missions : power generation, river management and irrigation. If the three missions have placed on equal terms by the

legislator, it is necessary to wait 1940, and the Vichy regime, for that the CNR start its first agricultural development. This experience, in the Crau, appear, in fact, like a political and ideological operation. This operation, forget by the CNR itself, ask many questions that this paper aims to answer (realizations, relations with the Génie Rural). This analyze is more necessary because the set-back of the mission have aftermath to the agricultural activity of the CNR. It will not intervene for a long time, only for episodic missions on the control of the Génie Rural. This antagonism between the CNR and the Génie Rural, born from the operation in Crau, will find this exit in 1962 with the signature of a “convention agricole”. In fact, the incidence of the works of Donzère-Mondragon obligate the two actors to find an agreement.

INDEX

Index chronologique : XXe siècle